

MAIRIE DE SAINTE-CROIX
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Meximieux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX - N° 2025 - 03
Séance du 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 mars, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire régulièrement au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le lundi 10 mars, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présent(es) : Mesdames Florence BERTHIER-CASSET, Cécile BOUCHARD, Laurence CHOUTEAU, Sylvie GENEVOIS-MEITRE, Corine GONIN, Sylvie OBADIA, Messieurs Alain CURTAT, Alexandre DIDIER, Michel DONGUY, Patrick HAUTAPLAIN, Michel LEVRAT, Frédéric MARTIN, Joël MEANT, Jean-Philippe RABATEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie OBADIA a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombres de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

OBJET : MISE A BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 89 ROUTE DE MONTLUEL A SAINTE-CROIX

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bien situé 89 route de Montluel à Sainte-Croix et d'une licence IV de débit de boissons.

Il rappelle également que des travaux de rénovation et mise en conformité (peinture, électricité, plomberie, maçonnerie etc...) ont été réalisés et financés par la commune.

Un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location la partie bar-restaurant du bien.

Monsieur NGOKPOU YABO a été retenu pour la prise du bail à compter du 1^{er} avril 2025 pour y exercer la profession de restaurateur.

L'article L2241-1 du CGT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion du bien et les opérations immobilières de la commune ».

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver et voter les conclusions d'un bail, d'en définir les principales caractéristiques et de fixer les conditions de la location (prix, durée etc...)

Le conseil municipal prend connaissance du projet du bail commercial ci-annexé, puis est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure avec Monsieur NGOKPOU YABO un bail commercial d'une durée de 9 ans consécutifs
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 800,00 euros hors charges. Il n'est pas soumis à TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la location du local commercial.

Ainsi fait et délibéré, en mairie,
Les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Michel LEVRAT

